



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 052 spécial publié le 28 avril 2017

Sommaire affiché du 28 avril 2017 au 27 juin 2017

SOMMAIRE

DIRECCTE IDF

- Arrêté n°2017-071 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

DRIEA

- Décision DRIEA IF n°2017-590 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète de l'Essonne

DDFIP

- 2017-DDFIP-031 - Liste des responsables de service disposant au 1er mai 2017 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts



LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHARGÉ DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2017-071
portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code du travail,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code du commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU le code rural,
- VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les décrets n°92-738 et n°92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
 - VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
 - VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
 - VU le décret 2013-571 du 1er juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité,
 - VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutements et de gestion d'agents relevant du ministère chargé du travail et de l'emploi,
 - VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
 - VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine,
 - VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leur fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat,
 - VU l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,
 - VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 nommant, Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Essonne,
- Considérant** que Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de région d'Ile de France après que Monsieur Michel DELPUECH ait pris ses fonctions de Préfet de Police et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur,
- VU l'arrêté IDF-2017-04-21-002, du 21 avril 2017, de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, chargé de l'intérim du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative.

A R R E T E

ARTICLE 1er : la présente subdélégation de signature est donnée à effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Marc BENADON, responsable de l'unité départementale de l'Essonne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BENADON, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Emilia DUARTE MARTINS, Secrétaire Générale
- Monsieur Christian BENAS, responsable du Pôle Entreprise, Economie Emploi (3E)
- Mme Véronique CARRE, adjointe au responsable du Pôle Entreprise, Economie, Emploi (3E)
- Monsieur Didier CAROFF, responsable du Pôle Travail
- Mme Brigitte MARCHIONI, adjointe au responsable du pôle Travail

ARTICLE 3 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation par les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes placés sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux et les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le

cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 4 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 2017-032 du 1^{er} mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France et la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Aubervilliers, le 24 avril 2017

Pour le préfet de région par intérim et par
délégation,
La directrice régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi d'Ile-de-France



Corinne CHERUBINI

*Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France*

Décision DRIEA IF n° 2017-590

portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète de l'Essonne

Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement
et de l'aménagement d'Île-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la santé publique,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code de l'environnement,
- VU le code de voirie routière,
- VU le code de l'expropriation,
- VU le code des transports,
- VU le code rural,
- VU le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU le code du patrimoine,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU la loi n° 95-115 modifiée du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

- VU le décret n° 2009-360 modifié du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne,
- VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,
- VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- VU l'arrêté de la préfète de l'Essonne n° 2016-PREF-MCP-048 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,
- VU l'arrêté du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris n° IDF-2016-12-15-021 du 15 décembre 2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- VU la décision DRIEA IDF n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Décide :

ARTICLE 1er : subdélégation est donnée à :

- M. Igor KISSELEFF, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé du pilotage et du fonctionnement des services,
- M. Éric TANAYS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes Île-de-France,
- M. Jacques LEGAIGNOUX, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de sécurité défense et responsable du service sécurité des transports,
- Mme Isabelle DERVILLE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée du développement et de l'aménagement durables.

ARTICLE 2 :

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric TANAYS, la subdélégation de signature accordée à l'article 1er est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sophie MANGIANTE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, directrice-adjointe des routes Île-de-France.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric TANAYS et de Mme Sophie MANGIANTE, la subdélégation de signature accordée à l'article 1er est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Nathalie DEGRYSE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, responsable par intérim du service de modernisation du réseau,
- M. Christophe GAMET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au directeur des routes Île-de-France, chef du service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau,
- M. Jérôme WEYD, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, adjoint au directeur des routes Île-de-France, chef du service de l'exploitation et de l'entretien du réseau.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DEGRYSE, responsable par intérim du service de modernisation du réseau (SMR), la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Patricia RADJOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du bureau des affaires foncières.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme WEYD, adjoint au directeur des routes d'Île-de-France, chef du service exploitation et de l'entretien du réseau (SEER), la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Nathalie DEGRYSE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, responsable adjointe du service, et par Mme Estelle DESARNAUD, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DEGRYSE et Estelle DESARNAUD, la subdélégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sandrine LIENARD-CRISCIONE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe à la cheffe de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est accordée à M. Gaspard LELEU, attaché principal de l'administration de l'État, secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, à Mme Sylvie GAYRARD, personnel non titulaire de catégorie A, responsable du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué, et à Mme Catherine PERNOIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle,

adjointe à la responsable du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué, pour présenter des observations orales devant les juridictions.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de sécurité défense et responsable du service sécurité des transports, la subdélégation est exercée par son adjoint M. Jean-Philippe LANET, ingénieur en chef des travaux publics de l'état, par M. Arnaud DEMAY, attaché d'administration hors classe, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux, et par son adjoint M. Guillaume GORGES, ingénieur d'agriculture et de l'environnement.

ARTICLE 7 : Sont exclues des subdélégations accordées aux agents mentionnés au paragraphe 2 de l'article 2 ainsi qu'aux articles 3 à 6, la signature des actes prévus au point C2 de l'article 1er de l'arrêté de délégation de signature susvisé de la préfète de l'Essonne.

ARTICLE 8 : La décision DRIEA n° 2017-41 du 16 janvier 2017 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte la préfète de l'Essonne est abrogée.

ARTICLE 9 : La Secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Paris, le **28 AVR, 2017**

Le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France



Gilles LEBLANC

Direction départementale des finances publiques de l'Essonne
2017 – DDFIP – 031

Liste des responsables de service disposant au 1^{er} mai 2017 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Prénom - Nom	Responsables des services
<i>Service des impôts des entreprises</i>	
Simone DEFLACELIERE	ARPAJON
Laurent SERUGUE	CORBEIL
François MILLET-CHAMBEAU	ETAMPES
Geneviève RAUTUREAU	EVRY
Hervé PAILLET	JUVISY
Isabelle MERCIER	MASSY
Marie-Françoise ROGER	PALAISEAU
Sylvain CONRAD	YERRES
Marie-Laurence LAVALLEE	<i>Pôle de recouvrement spécialisé départemental (Evry)</i>
<i>Service de publicité foncière</i>	
Yves NOGUES	CORBEIL I
Yves NOGUES (intérim)	CORBEIL II
Yves NOGUES (intérim)	CORBEIL III
Jean-René GARCIA	ETAMPES
Marie-Christine KOZIOL	MASSY
<i>Centre des impôts foncier</i>	
Christine CHILLOUX	CORBEIL
Pascal VIENNE	ETAMPES
<i>Service des impôts des particuliers</i>	
Martine PROCACCI	ARPAJON
Corinne RASCH	CORBEIL
Sophie MOREAU	ETAMPES
Lionel BOYER	EVRY
Huguette BOURRIQUET	JUVISY
Anne-Marie SICRE	MASSY NORD
Corine MARTI	MASSY SUD
Anne-Françoise GLODINON-GAULLIER	PALAISEAU
Frédérique HAYE-LEROY	YERRES EST
Catherine JULLIERE	YERRES OUEST
<i>Trésorerie</i>	
Thierry ETHEVENIN	CHILLY MAZARIN
Guy TAVENARD	DOURDAN
Véronique ROUSSEIERE	GRIGNY
Sylvie GRANGE	LA FERTE ALAIS
Annie PINET	Les ULIS
Brigitte DA COSTA	LIMOURS
Brigitte BEJET	MONTLHERY
Marie Laure COLINAS	RIS ORANGIS
Gisèle GOMBERT	STE GENEVIEVE DES BOIS
Marie-Martine RAHMIL	VIRY CHATILLON
<i>Pôle de contrôle et d'expertise</i>	
Philippe GAUTHIER	JUVISY
Sandra SIMON	MASSY
Robert PANTANELLA	CORBEIL
<i>Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine</i>	
Marie-Claude COLAS	CORBEIL
Sylvain KAEUFFER	PALAISEAU
<i>Brigade</i>	
Anita MAQUA	1 ^{ère} EVRY
Alain MONTUS	2 ^{ème} CORBEIL
Séverine BONNET	3 ^{ème} MASSY
Michel BERGER	5 ^{ème} MASSY
Patricia AZOULAY	7 ^{ème} EVRY
Christine FERRANDINI	BCR CORBEIL